



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Elsa GIOVANNINI - Malik MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Pascal SERRES - Xavier SOLER -

Procurations : Rémi CASTY à François RICHARD ; Fanny TISSEYRE à Éric GALEYRAND

Absents non représentés : - néant -

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Michèle OFFRET

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 13	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 24 mars 2026

Délibération n°2026_16

CRÉATION DU COMITÉ ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : François RICHARD, Maire

L'article L.2143-2 du CGCT permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, et sont présidés par un membre du conseil municipal. La mise en place de ce type de comité ouvert s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative. Leur rôle est consultatif au même titre que celui des commissions communales. Les personnes participant à ces comités s'engagent à respecter les valeurs énoncées dans la Charte de l'élu.e local.e.

À la suite de la suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par délibération du 4 février 2026, M. le Maire propose de créer un Comité Action sociale pour prendre le relais du précieux rôle tenu par l'ancien CCAS et invite l'assemblée à en désigner les membres. Le comité aura à donner un avis sur toutes les questions relevant des compétences du CCAS.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De créer un Comité Action sociale ;

D'en désigner les membres suivants :

- Président : François RICHARD

- Membres issus du conseil municipal : Elsa GIOVANNINI, Fanny TISSEYRE et Claudine ANDOQUE

- Membres de la société civile : Muriel SAEZ, Lucie PALLIÈS, Isabelle GIAVARA, Françoise GALEYRAND, Marion LLENSE, Jean-Yves JURCZYK, Sylvie CASTY et Delphine FERRARI

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2026.

La Secrétaire de séance,
Michèle OFFRET



Le Maire,
François RICHARD

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 1/4/2026

ID : 011-211102678-20260330-D2026_16-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>